COMPTE RENDU DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2015

Nombre de membre présents : 20 sur 23
Nombre de procurations : 3
Unanimité des votes : 23

Le Conseil Municipal s'est réuni en son lieu ordinaire de séance aux fins de débattre des questions suivantes :

1 - INTERDICTION AUX 3,5 TONNES DE CIRCULER DANS CERTAINES RUES

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411-5 et R 411-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-5, L2212-13 et R2213-1 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que pour les sections de voie publiques suivantes :
- Rue Hellebroucq
- Rue de l'Estabergues
- Nouveau chemin
- Rue du Loosthoucq

leur configuration ou leur encombrement les rendent dangereuses ou incommodes pour la circulation des véhicules d'un tonnage égal ou supérieur à 3,5 tonnes ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation des véhicules pour des raisons de sécurité et afin d'améliorer le cadre de vie ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la tranquillité et la sécurité des personnes ;

Monsieur le Maire propose que soient interdites à la circulation des véhicules d'un tonnage égal ou supérieur à 3,5 tonnes, sauf riverains et engins agricoles, les rues suivantes :

- Rue Hellebroucq ;
- Rue de l'Estabergues ;
- Nouveau chemin ;
- Rue du Loosthoucq.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'adopter la proposition de M le Maire.

Commentaires

M REZENTHEL demande si les panneaux ont déjà été installés.
M PICQUENDAR demande si la rue de Querqueweg est concernée.
M le Maire indique que non mais qu'il est possible de la rajouter. Les rues citées sont celles concernées par le passage fréquent de poids lourds.
M PICQUENDAR répond que ce n'est pas le cas de la rue du LOOSTHOUCQ.
M le Maire répond que ce sont les bus qui passent dans cette rue.
M PICQUENDAR propose de limiter la circulation des véhicules agricoles dans la rue Rabbastraete
M VANDAELE demande à quoi correspond le nouveau chemin.

M le Maire répond
Mme GOMBERT indique que même par chez elle les poids lourds étrangers passent.
M le Maire rappelle qu'il s'agit d'une route départementale.

2 – INSTAURATION D'UNE REGLEMENTATION ET D'UN DROIT DE PLACE POUR LES CIRQUES ET SPECTACLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2122-22, L2122-2 et L2215-1 ;

Vu le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu le décret 87-223 du 26 mars 1987 relatif à l'utilisation des animaux dans les spectacles publics et les jeux ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 1985 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type CTS) ;

Considérant qu'il convient, afin de réglementer l'installation et les conditions d'accueil des cirques au sein de la commune ;

Monsieur le Maire propose de définir la réglementation et la procédure d'autorisation comme suit :

Article 1 - Lieu d'implantation

L'implantation des cirques est autorisée sur le parking de Bleue Maison.

Article 2 - Effectif

Sont autorisés les cirques dont l'effectif total du public est inférieur à 300 personnes.

Article 3 – Fréquence

L'installation des différents cirques et dispositifs assimilés devra être espacée au minimum de 2 mois et les dates d'exploitations devront respecter le calendrier des festivités éperlecquoises.

Article 4 – Respect du règlement du 25 juin 1980 – sécurité contre l'incendie/ERP

Ne pourront être autorisés que les cirques et spectacles de plein air qui satisfont au règlement de sécurité contre l'incendie du 25 juin 1980.

Article 5 – Procédure d'autorisation

L'entreprise ou la compagnie de cirque adressera à la mairie, au minimum deux mois avant sa première représentation, une demande d'installation complète et précise qui comprendra :

- La licence d'entrepreneur de spectacle attribuée par la DRAC ;
- L'extrait du registre de sécurité dûment complété par l'organisateur exploitant ;
- L'assurance responsabilité civile multirisques ;
- L'extrait de l'inscription au registre du commerce ;
- Le cas échéant, le certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public d'animaux vivants non domestiques délivré par le ministère de l'Environnement ;
- La fiche technique du chapiteau (surface, capacité des gradins, temps de montage et de démontage, plan), du convoi et des installations annexes ;

- Une notice décrivant le spectacle ;
- Le calendrier de la tournée et le nom de son responsable ;
- Une fiche récapitulant, le cas échéant, les besoins spécifiques (matériels, configuration, accès aux réseaux, éléments de confort).

Article 6 – Modalités d'accueil

L'autorisation d'implantation fera l'objet d'un arrêté précisant les conditions dans lesquelles le dispositif pourra s'installer. Cet arrêté pourra être notifié par courrier ou par email selon les données communiquées dans la demande.

Article 7 – Droits de place

Le versement d'arrhes à hauteur de 50% du tarif sera exigé à la réservation. Les charges d'eau et d'électricité sont en plus.
Grands cirques (entre 201 et 300 places) : 1er jour - 525 € / à compter du 2ème jour 320 € par jour
Cirques moyens (entre 101 et 200 places) : 1er jour : 320 € / à compter du 2ème jour : 210 € par jour
Petits cirques (moins de 100 places) : 1er jour : 205 € / à compter du 2ème jour : 105 € par jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'adopter la proposition de M le Maire.

3 – AUTORISATION POUR SOUSCRIRE UN EMPRUNT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3,

Vu le budget primitif du 8 avril 2015,

Considérant que par sa délibération du 8 avril 2015, le Conseil municipal a décidé la réalisation des projets suivants :

- L'achat de la parcelle pour implantation du groupe scolaire (restes à réaliser 2014 400 000 €)
- L'achat du bâtiment et le financement des travaux pour le relais d'assistantes maternelles
- La construction d'un local de rangement à l'école maternelle du centre
- La réfection des parkings du Marais de la Vlotte
- L'achat d'un véhicule utilitaire pour les services techniques
- L'aménagement des abords du terrain de football (clôture, parking)
- L'extension du local de stockage de la salle de sports
- La création d'un local de stockage supplémentaire pour les services techniques
- La réfection de voirie des rues de Loosthoucq, Contredique, Saint Pierre, Westrove, Meullemotte, Estabergue, chemin de Ruminghem
- L'isolation phonique de la salle de sport
- L'aménagement d'une évacuation des eaux pluviales au 51 rue du Ganspette

. Le crédit total de ces projets est de : 1 590 852 €
. Le montant total des subventions obtenues est de : 389 450,60 €
. L'autofinancement est de : 590 852 €
. Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 1 000 000 €

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 septembre 2015,

Monsieur le Maire propose de souscrire un emprunt de 1 000 000 € pour le financement des réalisations suivantes :

- L'achat du bâtiment et le financement des travaux pour le Relais Assistantes Maternelles;
- La construction d'un local de rangement à l'école maternelle du Centre ;
- La réfection des parkings du Marais de la Vlotte ;
- L'achat d'un véhicule utilitaire pour les services techniques ;
- L'aménagement des abords du terrain de football ;
- La réfection des voiries des rues de Loosthoucq, Saint Pierre, Westrove, Meullemotte, Estabergue, chemin de Ruminghem.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération ;
- d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 1 000 000 euros ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Commentaires

M PICQUENDAR demande le détail des subventions.
M le Maire répond qu'il y a une subvention de la CAF d'un montant de 374 450,60 € pour le relais assistantes maternelles et une subvention de 15 000 € pour le parking du terrain de foot au titre des amendes de police.
L'offre choisie en commission de finances pour l'emprunt a été proposée par la Caisse d'Epargne : emprunt sur 20 ans, à taux fixe de 2,34 %, avec une annuité de 62 752 €.
La Caisse d'Epargne proposait également une offre indexée sur le livret A avec un taux plus intéressant mais, s'agissant d'un taux variable, la commission a choisi la sécurité.
La Banque Postale avait également proposé un taux bas mais l'emprunt était limité à 500 000 €.

4 – SUBVENTION AU LYCEE CHARLES BRASSEUR

Considérant la demande de subvention formulée par les enseignantes d'histoire-géographie du Lycée Charles Brasseur de Bourbourg pour emmener les élèves de la classe de 3ème (enseignement agricole) en Pologne pour la visite du camp d'Auschwitz ;

Considérant la scolarisation dans cette classe d'une élève éperlecquoise ;

Considérant l'importance du devoir de mémoire, qui permet aux jeunes générations de mieux comprendre les racines et les enjeux de l'histoire contemporaine ;

Monsieur le Maire interroge mesdames et messieurs les conseillers municipaux sur le versement d'une subvention au Lycée Charles Brasseur au titre de cette sortie pédagogique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 4 voix POUR et 19 voix CONTRE ne pas octroyer de subvention à cet établissement pour financer le voyage en Pologne de la classe de 3ème (enseignement agricole).

5 - DIVERS

M TUSO rappelle qu'une soirée Halloween est organisée au profit des adolescents éperlecquois (12 ans à 17 ans), encadrée par des adultes et animée par des moniteurs. 200 jeunes ont reçu une invitation dans leur boîte aux lettres. M TUSO remercie Béatrice DEWEILDE qui a réalisé une superbe affiche pour l'événement et regrette de ne pas l'utiliser.
M le Maire lui suggère de la placarder dans les commerces et sur les tableaux d'affichage.
Mme DELAVAL estime que, les jeunes ayant déjà reçu une invitation chez eux, il n'est pas forcément nécessaire de faire de la publicité.
M TUSO indique qu'en fonction du nombre d'inscrit il pourrait adapter sa stratégie de communication.

Mme DELAVAL soulève un problème quant à la nouvelle limitation à 30km/h rue de la mairie. En effet, lorsqu'elle redémarre après avoir déposé ses enfants à l'école, elle oublie la limitation de vitesse. Mme **DELAVAL** demande donc s'il serait possible de mettre un panneau de rappel.

M le Maire souhaite organiser une commission générale sur la commune nouvelle. En concertation avec les conseillers, cette réunion est fixée au jeudi 15 octobre 2015 à 18h30.
M PICQUENDAR a entendu dire que des commissions se formaient pour les conseillers municipaux et demande comment on s'inscrit.
M le Maire lui répond qu'il va se renseigner et tiendra les conseillers informés. Il rappelle qu'une date a été fixée par la CASO pour la délibération des communes membres sur la création de la commune nouvelle. Ce conseil municipal se tiendra le 24 novembre 2015.
M PICQUENDAR indique que le M le Sous-Préfet a déclaré que ce sera trop tard pour faire un autre regroupement si celui à l'échelle de la CASO n'aboutit pas.
M le Maire explique qu'il a essayé de faire avancer les choses en rencontrant d'autres maires mais que pour l'instant ça ne bouge pas.
M PICQUENDAR a pris connaissance des résultats du vote de la CASO et a constaté que Valérie PETIT a voté contre.
Mme PETIT explique qu'elle s'est prononcée en fonction de son opinion personnelle.
M PICQUENDAR répond que c'est tout à son honneur de voter en accord avec ses propres convictions.
Mme PETIT précise qu'elle a voté contre en raison de la rédaction de la délibération.
M le Maire rappelle que la CASO a délibéré afin de permettre aux communes de délibérer à leur tour.
Mme PETIT dit que la rédaction de la délibération la gênait et qu'elle est favorable au referendum.
Mme DEMAUDE répète qu'il fallait que la CASO délibère pour que les communes délibèrent à leur tour.
M le Maire ajoute que les communes ne peuvent pas délibérer avant la CASO mais que c'est tout de même elles qui décident.
Mme PETIT estime que la rédaction de la délibération présentée au Conseil de la CASO était piégeante.
M ANNE ajoute que la méthode de la CASO ne lui plaît pas car on apprend tout par le journal.
M PICQUENDAR explique que les entreprises ont également bénéficié d'une information par la CASO. Elles n'ont peut-être pas été informées de l'évolution des taux d'imposition.
M le Maire dit que non seulement les taux d'imposition vont évoluer à la hausse pour les communes rurales mais qu'en plus les valeurs locatives risquent d'augmenter.
Mme PETIT remarque qu'elle a consulté le site de l'Agence d'Urbanisme et que les chiffres présentés à la réunion des élus n'étaient plus accessibles. Mme BODART a constaté que ces chiffres ont évolué entre temps.
M ANNE ajoute qu'il n'arrive plus à accéder au site de l'Agence d'Urbanisme.

La séance est levée à 19H15.

Le secrétaire de séance,
Hugues LAVOGIEZ